

La question des inégalités

La commission économique et sociale,

Conscient que l'exploitation des populations dans les pays en voie de développement et dans les pays émergents constitue :

- a. Une des causes majeures d'inégalités et de travail infantile,
- b. Une condition favorable à l'évasion fiscale (fuite d'argent hors du pays),
- c. Un danger pour les travailleurs non déclarés,

Rappelant que l'éducation est l'une des meilleures armes dont nous disposons pour lutter efficacement contre les inégalités et contre le travail infantile, et que, malgré cela, 258 millions d'enfants n'étaient toujours pas scolarisés dans le monde en 2018, que 130 millions d'entre eux travaillent, dont 35 millions qui effectuent des travaux à risques,

Soucieux de la situation préoccupante des femmes dans le monde malgré la résolution 48/104 détaillant le droit des femmes, et alors que, d'après l'ONU Femmes, 35% des femmes ont subi des violences en 2018, et que, selon l'OIT, le taux mondial de femmes qui travaillent n'est que de 48,5% en 2018, ce qui est un frein majeur pour l'économie et l'indépendance de la femme,

Tenant compte du fait que la majorité des pays développés et émergents ont subi de lourdes pertes économiques suite à l'épidémie de Covid-19, crise s'ajoutant aux dettes préexistantes, qui elles-mêmes contribuent à l'augmentation des inégalités tant sur le plan économique que social, et que, dans certain cas, ces dettes empêchent lesdits pays de se rétablir de la crise du COVID 19,

Ayant à l'esprit que les inégalités s'appliquent également aux populations autochtones qui restent en marge de la société et qui donc n'ont pas le même statut et traitement que les ethnies majoritaires,

1. Encourager tous les pays membres à légiférer pour imposer à leurs entreprises de :
 - a. verser à leurs salariés un salaire permettant à un ménage de recevoir un revenu supérieur au seuil de pauvreté (ajusté au coût de la vie du pays),
 - b. verser un salaire égal pour un même poste de responsabilité entre les hommes et les femmes,
 - c. payer et cotiser de manière stricte pour les systèmes sociaux des pays dans lesquels elles exercent,

- d. limiter la pollution émise en dessous d'un seuil choisi afin de protéger les populations locales,
 - e. employer seulement des personnes âgées de plus de 15 ans à condition que les parents du mineur donnent leur accord et que les conditions de travail sont appropriées pour l'employé,
 - f. déclarer la totalité de leurs employés,
 - g. payer, si l'une des conditions rédigées plus haut n'est pas respectée, une amende au(x) pays dans lequel(lesquels) la(les) condition(s) rédigée(s) plus haut n'a pas été respecté(e) dont le montant sera décidé par ledit(lesdits) pays, basé sur un montant plancher adaptée aux chiffres d'affaires de l'entreprise concernée ;
2. Appelle tous les pays à remplir les conditions suivantes concernant l'éducation pour la totalité de leur population :
- a. rendre la scolarisation obligatoire de tous les enfants âgés de six à quatorze ans inclus,
 - b. imposer des programmes éducatifs égaux pour les deux sexes,
 - c. donner accès aux établissements d'enseignement indépendamment de la situation financière d'une famille,
 - d. fournir une aide d'État aux personnes incapables de subvenir aux besoins nécessaires de scolarisation, pendant les années de leur scolarité obligatoire,
 - e. nationaliser l'éducation en demandant la présence d'une école publique ;
3. Invite à améliorer la situation des femmes au travail aussi bien que dans la vie quotidienne en :
- a. proposant le durcissement des sanctions encourues en cas de discrimination liée au genre,
 - b. améliorant la prise en charge judiciaire des victimes de violences,
 - c. recommandant la sensibilisation à la situation des femmes, en particulier par le biais de l'éducation, grâce à des campagnes d'information,
 - d. garantissant l'accès à la contraception gratuite,
 - e. encourageant une représentation égale des hommes et des femmes dans la fonction publique ;
4. Encourage les pays à prendre de nouvelles mesures pour les dettes internationales entre les pays en invitant les pays à accepter de rallonger les délais de remboursement des dettes en prenant conscience de la situation économique interne d'un pays moins développé par un remboursement réduit de 70% sur un délai de 25 ans ou jusqu'au moment où le pays entre dans une situation considérée comme économiquement propice avec :
- a. un PIB/hab. permettant à un ménage moyen de vivre au-dessus du seuil de pauvreté,
 - b. un coefficient de GINI inférieur à 0,4 ;
5. Appelle les États multiethniques avec une part autochtone à développer des programmes de régénération et de référencement culturelle à l'échelle locale et régionale dans l'optique de donner une plus grande importance aux cultures autochtones ;
6. Propose de mieux équilibre la répartition des activités économiques entre les espaces urbains et les espaces ruraux, en développant dans les campagnes :
- a. des axes de communications,
 - b. des infrastructures de télécommunications,

- c. des infrastructures de santé,
- d. un réseau électrique ;

7. Appelle à la création d'un programme au sein de l'ONU (sous le nom de PNUPISS : Programme des Nations Unies Pour les Inégalités Socio Spatiales) afin de réduire les fractures sociales au sein des métropoles mondiales, à moyenne échelle comme à Paris et dans sa petite couronne et à grande échelle comme à Jakarta ou Mumbai grâce à :

- a. une contribution humaine sur place via la présence de personnels formés, c'est-à-dire via la présence d'ONG ou de personnels formés par l'Etat afin de subvenir aux besoins de la population locale,
- b. une contribution économique financée à 35% par les États concernés visant à construire de nouveaux logements avec un accès à l'eau potable ainsi qu'à des sanitaires,
- c. La création d'une plateforme sociale dans chaque ville concernée visant à intégrer socialement ces populations via un emploi et une vie associative ;

8. Presse tout pays ayant des relations commerciales avec des pays ayant une pratique génocidaire de cesser toute relation commerciale avec lesdits pays.